

Arrêté ARS n° 2023-14-0394

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0118 du 28 juillet 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Savoie**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0118 du 28 juillet 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Savoie ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de la Savoie, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0118 du 28 juillet 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Savoie.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29/07/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à la qualité et à la
performance
Frédérique CHAVAGNEUX

Annexe (1/2) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Savoie

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - ASH	730000205	CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP	730780392
		ASSOCIATION L ADAPT	930019484	SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP	730790300
		FONDATION OVE	690793435	ESRP LADAPT DE SAVOIE	730012937
				DIME ALAIN PAQUIER	730780285
				ITEP ALBERTVILLE (DITEP)	730010998
				ITEP CHAMBERY (DITEP)	730010980
	2 ^{ème} semestre	ESPOIR 73	730000890	ESAT LA SATREC	730784022
		INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT	730010139	ESAT LE HABERT	730009305
				IME SAINT LOUIS DU MONT	730780939
				SESSAD ST LOUIS DU MONT	730001039

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL	730000403	DIME ST REAL	730780954
	2 ^{ème} semestre	APEI DE CHAMBERY	730784709	DIME PHARE	730784261
				CME LES MESANGES	730780913
				ESAT DU NIVOLET	730783420
				MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE NOIRAY	730006848
				PLATEFORME AIDANTS MULTISERVICES 73	730012200
				SESSAD MESANGES	730006129
	ASSOCIATION LA RIBAMBELLE	730000155	DITEP LA RIBAMBELLE	730780327	

Annexe (2/2) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Savoie

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	INSTITUT NAT DE JEUNES SOURDS	730000361	INJS DE CHAMBERY	730780731
				SAFEP DE L'INJS DE COGNIN	730002169
				SESSAD DYSPHASIE DE L'INJS DE COGNIN	730002128
				SSEFIS DE L'INJS DE COGNIN	730002219
	2 ^{ème} semestre	APAJH SAVOIE	730784675	ESAT LE CORBELET	730783362

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés			
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
2027	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	MAS OREE DE SESAME	730010691		
				ESAT DES 4 VALLEES	730783941		
				ESAT MAURIENNE	730783388		
				IME IMPRO L ENVOL	730780962		
				IME IMPRO LE TRAMPOLINE	730780947		
				MAS LES ANCOLIES	730790623		
	2 ^{ème} semestre	APEI D'AIX LES BAINS	730784691	ESAT CHANTEMERLE	730783354		
				IME DE MARLIOZ	730780202		
				SESSAD LE TANDEM	730002078		
				CHS DE LA SAVOIE	730780582	MAS LA BOREALE	730790615
				CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	ESAT LES ECHELLES	730790367
				DELTHA SAVOIE	730784816	SESSAD LA COURTE ECHELLE	730790763
						SESSAD LE MOUSQUETON	730002748